DEL2026-54

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260430-DEL2026_54-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	19

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril 2026 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DHEERE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : M. ARTIGE Jean-François (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme FORIN Laurence (pouvoir à M. GOUARIN Joël), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents : -

Date de convocation : 23 avril 2026
Secrétaire de séance : M. DELAPORTE Christophe

54-2026 Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. Christophe DELAPORTE

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il joue un rôle auprès des publics en situation précaire et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le CCAS peut aussi avoir un rôle dans la prévention auprès du public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Le CCAS intervient également dans la prise en charge du financement des repas servis au restaurant scolaire pour un certain nombre de familles répondant à des critères de ressources.

Au regard des besoins présentés par le centre communal d'action sociale, du reversement des frais de portage de repas par le CCAS de Quiberon et des nouveaux projets pour 2026, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 60 000 euros pour cette année. Pour mémoire, la subvention pour l'année 2025 s'élevait à 57 700 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2026 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** de verser une subvention de 60 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Le secrétaire de séance
M. DELAPORTE Christophe

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 30 avril 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)